



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Séance du **20 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux

Le vingt décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., MM. STECK G.,
HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., Adjoints

Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI
P., Mmes GIACONA-WANTZ S., MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N., Mme
BAILLY V., M. BACKERT C., Mme TUSHA A., MM. LAVIGNE M.,
CELEPCI A., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V., M.
GILARDOT A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme TETERYCZ S., M. ENGEL J., Mmes ZIMINSKI
T., RISBEC S., DIETRICH A., MM. ORSAT F., WEBER J-M.,

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : Mme TETERYCZ S. en faveur de M. FURST L.
M. ENGEL J. en faveur de M. HEITZ P.
Mme ZIMINSKI T. en faveur de Mme WAGNER-TONNER C.
Mme RISBEC S. en faveur de Mme TUSHA A.
Mme DIETRICH A. en faveur de Mme JEANPERT C.
M. WEBER J-M. en faveur de Mme PIETTRE M-B.

Secrétaire de séance : M. Patrick MARCHINI

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
N° 120/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Patrick MARCHINI en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
29 NOVEMBRE 2022
N° 121/6/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 novembre 2022 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**3° ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL
N° 122/6/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU sa délibération n°105/5/2022 du 29 novembre 2022 portant débat général d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que l'état visé par l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux « *indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés* » a été communiqué aux conseillers municipaux lors de la convocation à la présente séance ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 6 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET PRINCIPAL				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	14 096 000 €	14 096 000 €	13 331 000 €	13 991 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	8 130 000 €	8 130 000 €	7 875 000 €	7 215 000 €
=				
TOTAL DU BUDGET	22 226 000 €	22 226 000 €	21 206 000 €	21 206 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

4° ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT N° 123/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n°023/1987 du 13 mars 1987 portant création du budget annexe « Succession Albert HUTT » ;
- VU** sa délibération n° 102/5/2022 du 29 novembre 2022 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commissions réunies du 06 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « SUCCESSION ALBERT HUTT » de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - SUCCESSION HUTT				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	10 810 €	10 810 €	7 810 €	10 810 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €
=				
TOTAL DU BUDGET	13 810 €	13 810 €	10 810 €	10 810 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

5° ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

N° 124/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » ;

VU sa délibération n°102/5/2022 du 29 novembre 2022 portant débat général d'orientation budgétaire 2022 ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission réunie du 06 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « CAMPING MUNICIPAL » de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - CAMPING				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
			Hors opérations d'ordre	Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	268 400 €	268 400 €	233 400 €	242 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	116 400 €	116 400 €	90 000 €	81 400 €
=				
TOTAL DU BUDGET	384 800 €	384 800 €	323 400 €	323 400 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

6° ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE N° 125/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n°023/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE » ;
- VU** sa délibération n°102/5/2022 du 29 novembre 2022 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU** L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission réunie du 06 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « FORET COMMUNALE » de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - FORET				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	66 000 €	66 000 €	59 000 €	66 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	7 000 €	7 000 €	7 000 €	0 €
=				
TOTAL DU BUDGET	73 000 €	73 000 €	66 000 €	66 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

7° **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX N° 126/6/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n°024/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » ;
- VU** sa délibération n°105/5/2022 du 29 novembre 2022 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU** l'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT des Commissions réunies du 06 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - LOCAUX COMMERCIAUX				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	56 000 €	56 000 €	28 000 €	56 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	28 000 €	28 000 €	28 000 €	0 €
=				
TOTAL DU BUDGET	84 000 €	84 000 €	56 000 €	56 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

8° ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE RESEAUX N° 127/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n°103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe « RESEAUX » ;
- VU** sa délibération n°105/5/2022 du 29 novembre 2022 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU** L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT des Commissions réunies du 06 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « RESEAUX » de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - RESEAUX				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	47 000 €	47 000 €	7 000 €	24 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	193 000 €	193 000 €	170 000 €	153 000 €
=				
TOTAL DU BUDGET	240 000 €	240 000 €	177 000 €	177 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

9° BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N° 128/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la république autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération N° 105/5/2022 du 29 novembre 2022 portant adoption du DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE exercice 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 06 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 17 386 323 € selon état ci-joint (annexe) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2023 section investissement s'élève à la somme de 3 373 330 € selon état ci-joint (annexe).

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé (y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Restes à financer de l'exercice 2024	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
5	PN Gare	2 158 238,00		2 158 238,00	1 726 590,40	431 000,00 €		
8	Parking Gare participation	3 478 085,00		3 478 085,00	3 118 924,58	20 000,00 €		
11	Parc de la Commanderie	2 050 000,00	100 000,00	2 150 000,00	1 990 371,96	202 330,00		
9	Chartreuse	1 400 000,00		1 400 000,00	23 271,96	75 000,00	1 000 000,00	301 728,04
10	Henri MECK	1 400 000,00	1 400 000,00	2 800 000,00	24 572,31	1 600 000,00 €	1 175 427,69	
13	Ecole Maternelle de la Bruche	1 500 000,00	2 300 000,00	3 800 000,00	19 140,00	250 000,00	2 000 000,00	1 530 860,00
14	Rue de Saverne	1 600 000,00		1 600 000,00	0,00	795 000,00	805 000,00	
				17 386 323,00		3 373 330,00		

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

10° FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2023 :

* ETAT PREVISIONNEL DES COUPE DE BOIS

* PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX

* BILAN PREVISIONNEL 2023

N° 129/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 22 septembre 2022 de l'Office Nationale des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2023 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR LE RAPPORT des Commissions réunies du 06 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2023 qui se présentent comme suit :

	2022	2023
<u>PREVISIONS DES COUPES</u>		
<u>Volumes prévisionnels à façonner</u>	en m ³	en m ³
Bois d'œuvre feuillus et résineux	819	790
Bois d'industrie/bois de feu	355	413
Bois de chauffage	40	35
Volume non façonné		71
TOTAL	1214	1309
<u>PREVISIONS DES RECETTES</u>		
Valeur des bois à façonner	61 790 €	72 350 €
<u>PROGRAMME DES TRAVAUX</u>		
<u>TRAVAUX D'EXPLOITATION</u>		
Dépenses d'exploitation	36 490 €	37 890 €
Dépenses de maîtrise d'œuvre	8 754 €	8 600 €
TOTAL H.T.	45 244 €	46 490 €
<u>TRAVAUX PATRIMONIAUX</u>		
Travaux subventionnables		3 450 €
Travaux subventionnables en OET		4 610 €
Travaux de maintenance		2 100 €
Travaux d'infrastructure	3 870 €	7 490 €
Travaux sylvicoles	1 960 €	4 570 €
Travaux de protection de dégâts du gibier	3 620 €	530 €
Travaux de plantation et régénération	3 670 €	
Travaux environnementaux		270 €
Travaux d'accueil du public		530 €
Travaux divers : constitution de lots de bois de chauffage		300 €
TOTAL H.T.	13 120 €	23 850 €
<u>BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE</u>		
Produits d'exploitation	61 790 €	72 350 €
Travaux d'exploitation	-45 244 €	-46 490 €
Travaux patrimoniaux	-13 120 €	-23 850 €
SOLDE PREVISIONNEL H.T.	3 426 €	2 010 €

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

11° IMMEUBLE 21 AVENUE DE LA GARE – VENTE PUBLIQUE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

N° 130/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2544-17 et L 2544-18 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de cahier des charges annexé à la présente ;

VU l'avis du Domaine n°2022-67300-63398 du 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier comprenant 1,09 are appartenant à la Collectivité Européenne d'Alsace est de 739 000 € HT, que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit un plancher de 665 K€ et un plafond de 813 K€ ;

CONSIDERANT que le projet de cahier des charges est susceptible de corrections qui n'affectent en rien les éléments substantiels de la vente envisagée (prix, consistance, modalités de cession) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La cession, dans le cadre d'une vente par adjudication volontaire, de l'ensemble immobilier 21 avenue de la gare cadastré comme suit :

Section	parcelle	superficie/ares	nature	zonage PLU
6	142	1,16	parcelles sub bâties	UB
	167	3,30		
	140	0,20		
	sous-total	4,66		
	164	1,21	terrain nu	
	68	2,10		
	157	4,48		
	sous-total	7,79		
TOTAL	12,45			

Etant précisé que la parcelle 157 est une propriété indivise de la ville

FIXE

La mise à prix à 700 000 euros (sept cent mille euros)

CHARGE

L'étude notariale de Me SOHET-LEHN DE DAMAS de procéder à la vente publique des biens visés par la présente

APPROUVE

Le cahier des charges de la vente joint à la présente

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer :
- le cahier des charges de la vente
- le procès-verbal d'adjudication

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

12° QUARTIER GARE – ROUTE DE DACHSTEIN – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE – PARCELLES N°74 ET 149 SECTION N° 131/6/2022

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-4 ;

VU le courrier de la Collectivité Européenne d'Alsace du 4 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de solder le volet foncier de la route de Dachstein dans le secteur gare suite aux travaux de dénivellation du passage à niveau (PN20) ;

CONSIDERANT que la division du Domaine a fixé la valeur vénale des deux parcelles foncières à 1€ par avis n°2022-67120-82385 du 3 novembre 2022 ;

DECIDE

l'acquisition à l'Euro symbolique auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, des parcelles :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
6	74	9,91 ares
6	149	4,04 ares

PRECISE

que l'acte afférent à cette opération sera passé en la forme administrative

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser l'acquisition foncière décidée

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

13° ACQUISITION FONCIERE – LIEUDIT LANGGEWAND – SECTION 47 PARCELLE 59
N° 132/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** le courriel de Monsieur Alphonse KAES en date du 24 novembre 2022 proposant la vente de sa parcelle 59 section 47 d'une contenance de 62,19 ares au prix net vendeur de 84 333 € ;
- VU** l'avis du Domaine n°2022-67300-69288 du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la ville de se rendre propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre du LIEUDIT Langgewand, secteur sur lequel un développement urbain pourrait être envisagé à moyen/long terme ;

CONSIDERANT que la parcelle n°204 section 45 provient du démembrement de la parcelle n°200 section 45 issue du procès-verbal d'arpentage visé ; que la parcelle d'origine relevait du domaine public communal au regard des critères spécifiques de cette domanialité (propriété d'une personne publique, aménagement spécifique pour l'accès du public) ;

CONSIDERANT que le prix de cession proposé est conforme aux valeurs foncières du secteur ;

DECIDE

l'acquisition auprès de Monsieur Alphonse KAES, ou de tout autre personne morale ou physique venant en remplacement et ou en complément, de la parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
47	59	62,19 ares

FIXE

le prix net d'acquisition de la parcelle à 84 333 €, soit 1 356,05 € l'are

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

14° PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°1 - APPROBATION
N° 133/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/03/2017 ;
- VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 17/03/2022 et son avis en date du 04/05/2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- VU** le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** l'arrêté en date du 04/08/2022 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- VU** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Les points de la modification n°1 du PLU ayant pour objets :

- La création d'un secteur UXc au niveau du « Carrefour Contact » actuellement classé en UB ;
- Le reclassement en UE du secteur du cimetière actuellement classé en UB.

Ce projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 5 septembre 2022 au 7 octobre 2022. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Molsheim ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé six observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU assorti d'une réserve et des deux recommandations suivantes :

- Réserve : pour les aires de stationnement de la zone UE éviter les techniques d'imperméabilisation des sols ;
- Recommandation n°1 : application des règles du SRADDET pour le site « carrefour Contact » lors de sa transformation ;
- Recommandation n°2 : prendre contact avec la société d'histoire et d'archéologie pour savoir si des vestiges protohistoriques peuvent être présents au niveau du cimetière du ZICH.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, pour répondre aux avis et observations en lien avec les points de la modification et sans remettre en cause l'économie générale du dossier. Le détail des avis recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de modification du plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'apporter les changements suivants au projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe :

Mise en cohérence de la notice de présentation avec les changements énumérés ci-dessous :

- Ajout de justifications complémentaires au point n°2 sur l'emplacement réservé n°4 et sur l'article 12 du règlement de la zone UE relatif aux obligations imposées en matière de réalisations d'aires de stationnement ;

Changements apportés au règlement :

- Intégration de dispositions règlementaires à l'article 12 de la zone UE relatif aux obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, en réponse à la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

APPROUVE

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois.**

Elle sera transmise, accompagnée du dossier correspondant, à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**15° BUDGET PRINCIPAL - EXERCICES BUDGETAIRES 2022 ET 2023 - TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 31/12/2022 ET AU 01/01/2023
N° 134/6/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 06/12/2022,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les tableaux des effectifs ci – annexés, arrêtés au 31/12/2022 pour le premier, et au 01/01/2023 pour le second.

Chaque tableau comporte à sa date d'arrêt :

- Le nombre de postes occupés par les titulaires et les non-titulaires ;
- Le nombre de postes vacants, qui permettent les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements (pérennes ou temporaires) et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité. L'ouverture des postes vacants fait l'objet d'une décision d'ouverture spécifique qui suit ;
- Le nombre de postes créés, qui est la somme des postes occupés et des postes vacants. Le nombre de postes créés arrête les effectifs budgétaires.

Les postes sont classés par filière, puis par cadre d'emplois, puis par grade.

2° DECIDE

De fermer, au 31/12/2022, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Hors filière		CEE
Assistante administrative DSP	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Animation	B	Animateur
ATSEM	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe
Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine saisonnier	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé d'accueil et tenue de la caisse dans le cadre d'expositions	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé d'accueil et tenue de la caisse dans le cadre d'expositions	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé d'accueil et tenue de la caisse dans le cadre d'expositions	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé de surveillance de salle d'exposition et de sécurité du public	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé de surveillance de salle d'exposition et de sécurité du public	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé de surveillance de salle d'exposition et de sécurité du public	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé de surveillance de salle d'exposition et de sécurité du public	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine

Chargé de surveillance de salle d'exposition et de sécurité du public	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé de surveillance de salle d'exposition et de sécurité du public	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé de surveillance de salle d'exposition et de sécurité du public	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Chargé d'urbanisme	35/35	Direction des services techniques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Chargé d'urbanisme	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien
Chargé d'urbanisme	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 1ère classe
Chargé d'urbanisme	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe
Chef de service commande publique	35/35	Service commande publique, expertise juridique, assurances	Administrative	C	Adjoint administratif
Chef d'équipe voirie	35/35	Service ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise
Concierge de la maison multi-associative	17,5/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique
Concierge de la maison multi-associative	17,5/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal 1ere classe
Concierge de la maison multi-associative	17,5/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe
Policier municipal	35/35	Service police municipale	Sécurité	C	Gardien-brigadier
Remplacement	20/20	EMMD	Culturel	C	Assistant d'enseignement artistique
Remplacement	20/20	EMMD	Culturel	C	Assistant d'enseignement artistique
Remplacement	20/20	EMMD	Culturel	C	Assistant d'enseignement artistique
Remplacement	35/35	Non affecté	Administrative	C	Adjoint administratif
Remplacement	35/35	Non affecté	Administrative	C	Adjoint administratif
Remplacement	35/35	Non affecté	Administrative	C	Adjoint administratif
Remplacement	35/35	Musée	Culturel	C	Adjoint du patrimoine
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique

Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal 1ere classe
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal 1ere classe
Remplacement	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Responsable de la commande publique	35/35	Service commande publique, expertise juridique, assurances	Administrative	B	Rédacteur territorial
Responsable de site périscolaire	35/35	Direction scolaire-périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Saisonnier médiathèque	35/35	Médiathèque	Culturel	C	Assistant de conservation
Secrétaire comptable de la direction des services techniques	35/35	Direction des services techniques	Administrative	C	Adjoint administratif
Secrétaire comptable de la direction des services techniques	35/35	Direction des services techniques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Secrétaire comptable de la direction des services techniques	35/35	Direction des services techniques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Technicien bâtiment	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien
Technicien bâtiment	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 1ère classe
Technicien bâtiment	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe

2° DECIDE

d'ouvrir, au 01/01/2023, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement
Animateur périscolaire	25/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Animateur périscolaire	25/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Animateur périscolaire	25/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Animateur périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Hors filière		CEE
Assistante administrative DSP	35/35	Direction scolaire périscolaire	Administrative	C	Adjoint administratif
Concierge de la maison multi-associative	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique

Concierge de la maison multi-associative	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal 1ere classe
Concierge de la maison multi-associative	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe
Concierge de la maison multi-associative	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maitrise
Concierge de la maison multi-associative	35/35	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maitrise principal
Concierge de la maison multi-associative	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien
Concierge de la maison multi-associative	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 1ère classe
Concierge de la maison multi-associative	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe
Directeur des ressources humaines	35/35	Direction des ressources humaines	Administrative	A	Attaché
Directeur des ressources humaines	35/35	Direction des ressources humaines	Administrative	A	Attaché principal
Directeur des ressources humaines	35/35	Direction des ressources humaines	Administrative	B	Rédacteur
Directeur des ressources humaines	35/35	Direction des ressources humaines	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe
Policier municipal	35/35	Service police municipale	Sécurité	C	Gardien-brigadier
Remplacement	20/20	EMMD	Culturelle	C	Assistant d'enseignement artistique
Remplacement	20/20	EMMD	Culturelle	C	Assistant d'enseignement artistique
Remplacement	20/20	EMMD	Culturelle	C	Assistant d'enseignement artistique
Remplacement	20/20	EMMD	Culturelle	C	Assistant d'enseignement artistique
Remplacement	20/20	EMMD	Culturelle	C	Assistant d'enseignement artistique
Remplacement	35/35	Non affecté	Administrative	C	Adjoint administratif

Remplacement	35/35	Non affecté	Administrative	C	Adjoint administratif
Remplacement	35/35	Non affecté	Administrative	C	Adjoint administratif
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Remplacement	35/35	Non affecté	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Non affecté	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Non affecté	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Non affecté	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Non affecté	Technique	C	Adjoint technique
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Remplacement	35/35	Direction scolaire périscolaire	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe
Responsable de la commande publique	35/35	Service commande publique, expertise juridique, assurances	Administrative	B	Rédacteur
Responsable de la gestion des ressources humaines	35/35	Direction des ressources humaines	Administrative	B	Rédacteur
Responsable de la gestion des ressources humaines	35/35	Direction des ressources humaines	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe
Responsable de site périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation
Responsable de site périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Responsable de site périscolaire	35/35	Direction scolaire périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Technicien bâtiment	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien

Technicien bâtiment	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 1ère classe
Technicien bâtiment	35/35	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe
Responsable de l'accueil du camping	30/35	Camping	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe

3° PRECISE

Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois	Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
		Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
Secrétaire général adjoint ou directeur adjoint	567-912	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i> SERBONT Christine	35h 00min	Directeur général adjoint des services de		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
Secrétaire général ou directeur	631-996	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i> KOUZMIN Jean-Sébastien	35h 00min	Directeur général des services de comm		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
Cadre d'emplois : Emplois fonctionnels administratifs		2	0	2	0	2,00	0	0	0,00	0
Attaché hors classe	797-	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i> KOUZMIN Jean-Sébastien	35h 00min	Directeur général des services de comm		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
Attaché Principal	593-1015	2	0	1	0	1,00	0	0	0,00	1
<i>Temps complet</i> SERBONT Christine	35h 00min	Directeur général adjoint des services de		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
Attaché Territorial	444-841	2	0	0	0	0,00	1	0	1,00	1
<i>Temps complet</i> SOUCAILLE JOSSELIN	35h 00min	Attaché territorial		Contrat durée déterminée (CDD)		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
Cadre d'emplois : Attachés		5	0	2	0	2,00	1	0	1,00	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	446-707	4	0	4	0	4,00	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i> SCHARF CHRISTOPHE	35h 00min	Rédacteur territorial principal de 1ère cla		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
<i>Temps complet</i> SERANGE REGINE	35h 00min	Rédacteur territorial principal de 1ère cla		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
<i>Temps complet</i> ANDLAUER Delphine	35h 00min	Rédacteur territorial principal de 1ère cla		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
<i>Temps complet</i> RAMEY Matthieu	35h 00min	Rédacteur territorial principal de 1ère cla		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
Rédacteur Principal de 2ème classe	401-638	5	0	2	0	2,00	1	0	1,00	2
<i>Temps complet</i> COLLE Stéphanie	35h 00min	Rédacteur territorial principal de 2ème cl		Contrat durée Indéterminée CD		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
<i>Temps complet</i> DUBEE Fabienne	35h 00min	Rédacteur territorial principal de 2ème cl		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
<i>Temps complet</i> KESSOURI Audrey	35h 00min	Rédacteur territorial principal de 2ème cl		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
Rédacteur	389-597	4	0	1	0	1,00	0	0	0,00	3
<i>Temps complet</i> GONNOT AUDREY	35h 00min	Rédacteur territorial		fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min Occupant principal		EQTP : 1,00		
Cadre d'emplois : Rédacteurs		13	0	7	0	7,00	1	0	1,00	5

Légende

Cadre

Filière

Totaux

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois	Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
		Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	388-558	11	0	11	0	10,80	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i> 35h 00min BARTHEL MARTINE	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	28h 00min	Occupant principal	EQTP : 0,80					
<i>Temps complet</i> 35h 00min BISCHOFF Isabelle	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min BOISARD Nathalie	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min BONNET VERONIQUE	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min KIENTZ Christine	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min KRIEGER Annette	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min STEMPF Pia	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min ZORN MARILENE	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min GANGLOFF Muriel	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min KLEIN Laetitia	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min SCHNEIDER Catherine	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	368-486	4	4	3	4	6,90	1	0	0,80	0
<i>Temps complet</i> 35h 00min MANDERY NADIA	Adjoint administratif territorial principal de	Contractuel Indiciaire Hebdo	30h 00min	Occupant principal	EQTP : 0,80					
<i>Temps complet</i> 35h 00min BONNET Sarah	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	31h 30min	Occupant principal	EQTP : 0,90					
<i>Temps non complet</i> 17h 30min CLASS Olivier	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. IRCANTEC	17h 30min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps non complet</i> 31h 00min SCHELL Françoise	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	31h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps non complet</i> 17h 30min LEBRETON Isabelle	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. IRCANTEC	17h 30min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min MIDAVAINÉ Yolande	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps complet</i> 35h 00min SCHRAMM Nathalie	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00					
<i>Temps non complet</i> 27h 30min										

Légende

Cadre

Filière

Totaux

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois		Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
			Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
			TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
VIENNOT	Valérie	Adjoint administratif territorial principal de	fonctionnaire tit. IRCANTEC		27h 30min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Adjoint administratif territorial		367-432	6	5	1	0	1,00	1	5	6,00	4
Temps non complet	1h 00min										
MAGER	Gérard	Adjoint administratif territorial	Contractuel Indiciaire Hebdo		1h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Temps non complet	1h 00min										
MAGER	Marléne	Adjoint administratif territorial	Contractuel Indiciaire Hebdo		1h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Temps non complet	1h 00min										
BUECHER	Raphaël	Adjoint administratif territorial	Contractuel Indiciaire Hebdo		1h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Temps non complet	1h 00min										
MARBOIS	Alexis	Adjoint administratif territorial	Contractuel Indiciaire Hebdo		1h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Temps complet	35h 00min										
MULLER	Sophie	Adjoint administratif territorial	fonctionnaire stag. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Temps non complet	1h 00min										
BENTZ	François	Adjoint administratif territorial	Contractuel Indiciaire Hebdo		1h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Temps complet	35h 00min										
HOLTZ	Magali	Adjoint administratif territorial	Contractuel Indiciaire Mensuel		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux			21	9	15	4	18,70	2	5	6,86	4
Administratif			41	9	26	4	29,70	4	5	8,86	11
Attaché principal de conservation du patrimoine			593-1015	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Temps complet	35h 00min										
OSWALD	Grégory	Attaché principal de conservation du pat	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Cadre d'emplois : Attachés de conservation du patrimoine			1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Conservateur des bibliothèques			470-862	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Temps complet	35h 00min										
LAUTH	BRIGITTE	Conservateur des bibliothèques	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Cadre d'emplois : Conservateurs des bibliothèques			1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Assistant de conservation principal de 1re classe			446-707	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Temps complet	35h 00min										
SEILLER	Sylvie	Assistant de conservation principal de 1r	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Assistant de conservation			389-597	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Temps complet	35h 00min										
BOOS	SANDRINE	Assistant de conservation	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Cadre d'emplois : Ass. terr. de conserv. du patrimoine et des biblio			2	0	2	0	2,00	0	0	0,00	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe			446-707	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Temps complet	20h 00min										
BUECHER	BLANDINE	Assistant d'Enseignement Artistique Prin	fonctionnaire tit. CNRACL		20h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			

Légende



Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois	Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
		Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
Assistant d'Enseignement Artistique	389-597	41	0	0	0	0,00	0	36	11,21	5
<i>Temps complet</i> ANTONI	<i>20h 00min</i> EMMANUEL	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	9h 33min	Occupant principal	EQTP : 0,48				
<i>Temps complet</i> BEREAU	<i>20h 00min</i> ETIENNE	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	3h 51min	Occupant principal	EQTP : 0,19				
<i>Temps complet</i> BERNHARD	<i>20h 00min</i> YANN	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	3h 10min	Occupant principal	EQTP : 0,16				
<i>Temps complet</i> BERNHARD-NAUDIN	<i>20h 00min</i> Tania	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	9h 37min	Occupant principal	EQTP : 0,48				
<i>Temps complet</i> BOURDON	<i>20h 00min</i> MARC	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	11h 13min	Occupant principal	EQTP : 0,56				
<i>Temps complet</i> CANALES	<i>20h 00min</i> Pablo	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	1h 33min	Occupant principal	EQTP : 0,08				
<i>Temps complet</i> CLASS	<i>20h 00min</i> Olivier	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	9h 57min	Occupant principal	EQTP : 0,50				
<i>Temps complet</i> DIETRICH	<i>20h 00min</i> VERONIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	2h 34min	Occupant principal	EQTP : 0,13				
<i>Temps complet</i> EL KHECHEN	<i>20h 00min</i> Jad	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	5h 35min	Occupant principal	EQTP : 0,28				
<i>Temps complet</i> FRITZ	<i>20h 00min</i> Damien Raymond	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	9h 45min	Occupant principal	EQTP : 0,49				
<i>Temps complet</i> FOURRIER	<i>20h 00min</i> EMILIE	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	4h 14min	Occupant principal	EQTP : 0,21				
<i>Temps complet</i> GROSS	<i>20h 00min</i> Laurent	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	5h 03min	Occupant principal	EQTP : 0,25				
<i>Temps complet</i> GALONNIER	<i>20h 00min</i> Lionel	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	9h 26min	Occupant principal	EQTP : 0,47				
<i>Temps complet</i> GUTIERREZ	<i>20h 00min</i> Beatriz	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	2h 19min	Occupant principal	EQTP : 0,12				
<i>Temps complet</i> HECKMANN	<i>20h 00min</i> Marie-France	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	2h 19min	Occupant principal	EQTP : 0,12				
<i>Temps complet</i> HUCK	<i>20h 00min</i> REMY	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	2h 25min	Occupant principal	EQTP : 0,12				
<i>Temps complet</i> MANUSCHEVICH FICA	<i>20h 00min</i> DIEGO	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	4h 14min	Occupant principal	EQTP : 0,21				
<i>Temps complet</i> KELLER	<i>20h 00min</i> LIA	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	0h 23min	Occupant principal	EQTP : 0,02				
<i>Temps complet</i> LERAT	<i>20h 00min</i> Solweig	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	7h 31min	Occupant principal	EQTP : 0,38				
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>									

Légende

Cadre

Filière

Totaux

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois	Indice		Postes créés		Postes occupés						Vacant	
			Titulaires		Titulaires			Non titulaires				
			TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP		
LUCAS	Guillaume	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	0h 58min	Occupant principal	EQTP : 0,05						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
LUTZ	Marie-Anne	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	2h 13min	Occupant principal	EQTP : 0,11						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
MAGER	Christelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	6h 10min	Occupant principal	EQTP : 0,31						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
PIGANEAU	Véronique	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	10h 01min	Occupant principal	EQTP : 0,50						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
QUINQUENEL	Jean-Pierre	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	3h 33min	Occupant principal	EQTP : 0,18						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
MARIN DIT SUROME	Clément	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	3h 16min	Occupant principal	EQTP : 0,16						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
MARTIN	VANESSA	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	12h 53min	Occupant principal	EQTP : 0,64						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
RIETZMANN	René	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	2h 19min	Occupant principal	EQTP : 0,12						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
RIVIERE	Patricia	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	8h 11min	Occupant principal	EQTP : 0,41						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
STENGER	Anne	Assistant d'Enseignement Artistique	Contrat durée Indéterminée CD	16h 34min	Occupant principal	EQTP : 0,83						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
SCHIRCKER	Christophe	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	4h 44min	Occupant principal	EQTP : 0,24						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
SCHMITT	Célia	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	10h 04min	Occupant principal	EQTP : 0,50						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
SCHNEIDER	GREGORY	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	3h 51min	Occupant principal	EQTP : 0,19						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
VAN AUDENHAEGE	Charlotte	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	5h 46min	Occupant principal	EQTP : 0,29						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
WOLFF	SYLVAIN	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	2h 25min	Occupant principal	EQTP : 0,12						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
WOOLPERT	Pascal	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	7h 19min	Occupant principal	EQTP : 0,37						
<i>Temps complet</i>	<i>20h 00min</i>											
HUYGHUES-DESPOINTES	Sigrid	Assistant d'Enseignement Artistique	Contractuel Indiciaire Hebdo	18h 49min	Occupant principal	EQTP : 0,94						
Cadre d'emplois : Assistants territoriaux d'enseignement artistique				42	0	1	0	1,00	0	36	11,21	5
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe			388-558	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i>			<i>35h 00min</i>									
WEIMANN	Catherine	Adjoint territorial du patrimoine principal d	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe			368-486	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0

Légende



Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois	Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
		Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
Temps complet DIMOFSKI Nadia Adjoint territorial du patrimoine principal d	35h 00min			fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00			
Adjoint territorial du patrimoine	367-432	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Temps complet VIAL Laurence Adjoint territorial du patrimoine	35h 00min			fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00			
Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux du patrimoine		3	0	3	0	3,00	0	0	0,00	0
Culturel		49	0	8	0	8,00	0	36	11,21	5
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	444-821	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Temps complet JEHL Patricia Infirmier en soins généraux	35h 00min			fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00			
Cadre d'emplois : Infirmier territoriaux en soins généraux		1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	388-558	6	0	4	2	5,06	0	0	0,00	0
Temps complet BASSLER LAURENCE Agent spécialisé principal de 1ère classe	35h 00min			fonctionnaire tit. IRCANTEC	26h 20min	Occupant principal	EQTP : 0,75			
Temps complet DECKERT Patricia Agent spécialisé principal de 1ère classe	35h 00min			fonctionnaire tit. CNRACL	34h 02min	Occupant principal	EQTP : 0,97			
Temps complet MICLO CORINNE Agent spécialisé principal de 1ère classe	35h 00min			fonctionnaire tit. CNRACL	28h 21min	Occupant principal	EQTP : 0,81			
Temps complet HAUSSER Noëlle Agent spécialisé principal de 1ère classe	35h 00min			fonctionnaire tit. IRCANTEC	26h 32min	Occupant principal	EQTP : 0,76			
Temps complet LEFEBVRE Céline Agent spécialisé principal de 1ère classe	35h 00min			fonctionnaire tit. CNRACL	32h 53min	Occupant principal	EQTP : 0,94			
Temps complet TROESCH SYLVIE Agent spécialisé principal de 1ère classe	35h 00min			fonctionnaire tit. CNRACL	29h 12min	Occupant principal	EQTP : 0,83			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	368-486	13	0	1	2	2,53	0	5	4,35	5
Temps complet FELLER Samia Agent spécialisé principal de 2ème class	35h 00min			Contractuel Indiciaire Hebdo	28h 21min	Occupant principal	EQTP : 0,81			
Temps complet LAMIRAND Cynthia Agent spécialisé principal de 2ème class	35h 00min			Contractuel Indiciaire Hebdo	29h 07min	Occupant principal	EQTP : 0,83			
Temps complet MATHIS Valérie Agent spécialisé principal de 2ème class	35h 00min			Contractuel Indiciaire Hebdo	28h 21min	Occupant principal	EQTP : 0,81			
Temps complet SCHUH Quentin Agent spécialisé principal de 2ème class	35h 00min			Contractuel Indiciaire Hebdo	34h 50min	Occupant principal	EQTP : 1,00			
Temps complet CZAJA Carole Agent spécialisé principal de 2ème class	35h 00min			Contractuel Indiciaire Hebdo	31h 29min	Occupant principal	EQTP : 0,90			
Temps complet BEGEL Stéphanie Agent spécialisé principal de 2ème class	35h 00min			fonctionnaire tit. CNRACL	28h 32min	Occupant principal	EQTP : 0,82			
Temps complet 35h 00min										

Légende

Cadre

Filière

Totaux

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois	Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
		Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
KLINGHAMMER <i>Temps complet</i> MARTINE 35h 00min NAVARRO MARTIN PAULINE	Agent spécialisé principal de 2ème class fonctionnaire tit. CNRACL Agent spécialisé principal de 2ème class fonctionnaire tit. IRCANTEC			33h 11min	Occupant principal	EQTP : 0,95				
				26h 32min	Occupant principal	EQTP : 0,76				
Cadre d'emplois : Agents Spécialisés des écoles maternelles		19	0	5	4	7,58	0	5	4,35	5
Sociale		20	0	6	4	8,58	0	5	4,35	5
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	388-558	2	1	0	0	0,00	0	0	0,00	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	368-486	5	2	3	1	3,49	0	0	0,00	3
<i>Temps complet</i> KOESTEL Danielle <i>Temps complet</i> PINGENOT Jocelyne <i>Temps non complet</i> POIBLEAUD Sophie <i>Temps complet</i> REDEL Mireille	Adjoint territorial d'animation principal de fonctionnaire tit. IRCANTEC Adjoint territorial d'animation principal de fonctionnaire tit. CNRACL Adjoint territorial d'animation principal de fonctionnaire tit. IRCANTEC Adjoint territorial d'animation principal de fonctionnaire tit. CNRACL			22h 25min	Occupant principal	EQTP : 0,64				
				29h 55min	Occupant principal	EQTP : 0,85				
				21h 48min	Occupant principal	EQTP : 1,00				
				35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00				
Adjoint territorial d'animation	367-432	42	1	10	8	13,25	1	16	10,15	8
<i>Temps complet</i> MORAIS LAGE MARISA <i>Temps complet</i> ANSTAETT ADAM Sacha <i>Temps complet</i> NEUMEYER Maryline <i>Temps complet</i> GAETAN Marion <i>Temps complet</i> JACOB Maurice <i>Temps complet</i> LAMBELIN Lucas <i>Temps complet</i> WEBER Tanguy <i>Temps complet</i> BLUMEREL Léa <i>Temps complet</i> GALLAIS Frédérique <i>Temps complet</i> CHRIST Virginie <i>Temps complet</i> FAGOT Jimmy	Adjoint territorial d'animation Contractuel Indiciaire Hebdo Adjoint territorial d'animation Contractuel Indiciaire Mensuel Adjoint territorial d'animation Contractuel Indiciaire Hebdo Adjoint territorial d'animation fonctionnaire tit. IRCANTEC Adjoint territorial d'animation fonctionnaire stag. CNRACL			24h 37min	Occupant principal	EQTP : 0,70				
				35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00				
				28h 37min	Occupant principal	EQTP : 0,82				
				28h 25min	Occupant principal	EQTP : 0,81				
				12h 39min	Occupant principal	EQTP : 0,36				
				34h 16min	Occupant principal	EQTP : 0,98				
				34h 53min	Occupant principal	EQTP : 1,00				
				3h 22min	Occupant principal	EQTP : 0,10				
				6h 16min	Occupant principal	EQTP : 0,18				
				23h 52min	Occupant principal	EQTP : 0,68				
				28h 10min	Occupant principal	EQTP : 0,80				

Légende



Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois		Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
			Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
			TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
Temps complet	35h 00min										
JACOB	Michèle	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. IRCANTEC		8h 31min	Occupant principal		EQTP : 0,24			
Temps complet	35h 00min										
MAGER	Marlène	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. IRCANTEC		12h 23min	Occupant principal		EQTP : 0,35			
Temps complet	35h 00min										
MUNI	Anna	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire stag. IRCANTEC		25h 39min	Occupant principal		EQTP : 0,73			
Temps complet	35h 00min										
PETER	Sandra	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. CNRACL		24h 36min	Occupant principal		EQTP : 0,70			
Temps complet	35h 00min										
SCHLICK	Julia	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. CNRACL		32h 45min	Occupant principal		EQTP : 0,94			
Temps complet	35h 00min										
SERRIER	Glenda	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. IRCANTEC		19h 43min	Occupant principal		EQTP : 0,56			
Temps complet	35h 00min										
FRERING	Mélanie	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire stag. CNRACL		33h 02min	Occupant principal		EQTP : 0,94			
Temps complet	35h 00min										
BERNHART	Elise	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire stag. CNRACL		28h 38min	Occupant principal		EQTP : 0,82			
Temps complet	35h 00min										
HEITZLER	Charlène	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. CNRACL		34h 51min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Temps complet	35h 00min										
BOISARD	Amandine	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Temps complet	35h 00min										
BUECHER	Raphaël	Adjoint territorial d'animation	Contractuel Indiciaire Hebdo		8h 07min	Occupant principal		EQTP : 0,23			
Temps complet	35h 00min										
WITZ	Astride	Adjoint territorial d'animation	Contractuel Indiciaire Hebdo		8h 07min	Occupant principal		EQTP : 0,23			
Temps complet	35h 00min										
GOMEZ	MARIELLE	Adjoint territorial d'animation	Contractuel Indiciaire Hebdo		4h 34min	Occupant principal		EQTP : 0,13			
Temps complet	35h 00min										
LUTZ	Claire	Adjoint territorial d'animation	Contractuel Indiciaire Hebdo		34h 42min	Occupant principal		EQTP : 0,99			
Temps complet	35h 00min										
DELAY	Flavien	Adjoint territorial d'animation	Contractuel Indiciaire Hebdo		32h 49min	Occupant principal		EQTP : 0,94			
Temps complet	35h 00min										
GROSS	Gwenn	Adjoint territorial d'animation	Contractuel Indiciaire Hebdo		3h 48min	Occupant principal		EQTP : 0,11			
Temps complet	35h 00min										
CATLLA	Nathan	Adjoint territorial d'animation	Contractuel Indiciaire Hebdo		26h 05min	Occupant principal		EQTP : 0,75			
Temps complet	35h 00min										
ANDREO	Anais	Adjoint territorial d'animation	Contractuel Indiciaire Hebdo		28h 48min	Occupant principal		EQTP : 0,82			
Temps complet	35h 00min										
DEBAISIEUX	Cindy	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire stag. CNRACL		30h 47min	Occupant principal		EQTP : 0,88			
Temps complet	35h 00min										
ANTUNES	Cindy	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire stag. CNRACL		30h 14min	Occupant principal		EQTP : 0,86			

Légende



Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois		Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant	
			Titulaires		Titulaires			Non titulaires				
			TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP		
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
REYMANN	Fabrice	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. IRCANTEC		18h 29min	Occupant principal		EQTP : 0,53				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
RAPP	JEROME	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
CATALANO	Linda	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. IRCANTEC		14h 20min	Occupant principal		EQTP : 0,41				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
GUEDDOUM	Mansouria	Adjoint territorial d'animation	fonctionnaire tit. CNRACL		28h 25min	Occupant principal		EQTP : 0,81				
Cadre d'emplois : Adjoint territoriaux d'animation			49	4	13	9	16,74	1	16	10,15	14	
Animation			49	4	13	9	16,74	1	16	10,15	14	
Brigadier-Chef Principal			390-597	2	0	2	0	2,00	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
HENNINGER	Michel	Brigadier-Chef Principal	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
JOFFRIN	Pascal	Brigadier-Chef Principal	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
Gardien-brigadier			368-486	7	0	6	0	6,00	0	0	0,00	1
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
BIACHE	ALEXANDRE	Gardien-brigadier	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
DANZ	Stéphanie	Gardien-brigadier	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
ETES	NICOLAS	Gardien-brigadier	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
GAMART	Benjamin	Gardien-brigadier	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
PFALTZGRAFF	THIBAUT	Gardien-brigadier	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
DALBEIGUE	MORGANE	Gardien-brigadier	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
Cadre d'emplois : Agents de police municipale			9	0	8	0	8,00	0	0	0,00	1	
Sécurité			9	0	8	0	8,00	0	0	0,00	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe			401-638	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
LA PAGLIA	Stéphanie	Educateur territorial des APS principal de	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
Cadre d'emplois : Educateurs des A.P.S.			1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0	
Opérateur des Activités Physiques et Sportives			367-432	1	0	0	0	0,00	1	0	1,00	0
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
AUBLIN	JEREMY	Opérateur des Activités Physiques et Sp	Contractuel Indiciaire Mensuel		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00				
Cadre d'emplois : Opérateurs des A.P.S.			1	0	0	0	0,00	1	0	1,00	0	

Légende

Cadre	Filière	Totaux
-------	---------	--------

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois	Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
		Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
Sportive		2	0	1	0	1,00	1	0	1,00	0
Ingénieur principal	619-1015	1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
<i>Temps complet</i> SCHMITT Guy	<i>35h 00min</i> Ingénieur principal			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
Cadre d'emplois : Ingénieurs territoriaux		1	0	1	0	1,00	0	0	0,00	0
Technicien Principal de 1ère classe	446-707	5	0	3	0	3,00	0	0	0,00	2
<i>Temps complet</i> DRISLER Olivier	<i>35h 00min</i> Technicien Principal de 1ère classe			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
<i>Temps complet</i> LOGEL Didier	<i>35h 00min</i> Technicien Principal de 1ère classe			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
<i>Temps complet</i> SCHEUER Steve	<i>35h 00min</i> Technicien Principal de 1ère classe			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
Technicien Principal de 2ème classe	401-638	5	0	2	0	2,00	1	0	1,00	2
<i>Temps complet</i> BALTZER DENIS	<i>35h 00min</i> Technicien Principal de 2ème classe			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
<i>Temps complet</i> DECLERCK Frédéric	<i>35h 00min</i> Technicien Principal de 2ème classe			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
<i>Temps complet</i> DEBANDE Philippe	<i>35h 00min</i> Technicien Principal de 2ème classe			Contrat durée déterminée (CDD)		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
Technicien Territorial	389-597	3	0	0	0	0,00	1	0	1,00	2
<i>Temps complet</i> FARHAT YOUSSEF	<i>35h 00min</i> Technicien Territorial			Contractuel Indiciaire Hebdo		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux		13	0	5	0	5,00	2	0	2,00	6
Agent de maîtrise principal	390-597	2	0	1	0	1,00	0	0	0,00	1
<i>Temps complet</i> MERZOUGA LAURENT	<i>35h 00min</i> Agent de maîtrise principal			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
Agent de Maîtrise	372-562	3	0	2	0	2,00	0	0	0,00	1
<i>Temps complet</i> BOURGES David	<i>35h 00min</i> Agent de Maîtrise			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
<i>Temps complet</i> WESTERMANN MATHIEU	<i>35h 00min</i> Agent de Maîtrise			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
Cadre d'emplois : Agents de maîtrise		5	0	3	0	3,00	0	0	0,00	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	388-558	13	0	12	0	12,00	0	0	0,00	1
<i>Temps complet</i> L HOMMELET Luc	<i>35h 00min</i> Adjoint technique territorial principal de 1			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
<i>Temps complet</i> BACKERT Claude	<i>35h 00min</i> Adjoint technique territorial principal de 1			fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00	
<i>Temps complet</i> 35h 00min										

Légende



Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois		Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant	
			Titulaires		Titulaires			Non titulaires				
			TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP		
BERNHART	Adrien	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
BRONNER	JEAN LUC	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
GRIESS	Matthieu	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
HAUSSER	Gérard	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
KIEHL	Patrice	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
MOSSLER	Pascal	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
STRUB	Thierry	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
TRAPPLER	David	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
REYMANN	Eric	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
PORT	Maxime	Adjoint technique territorial principal de 1	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		368-486		7	0	6	0	6,00	0	0	0,00	1
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
BEUTEL	Emmanuel	Adjoint technique territorial principal de 2	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
GASS	Matthieu	Adjoint technique territorial principal de 2	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
JAEGER	Cécile	Adjoint technique territorial principal de 2	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
OHREL	Yannick	Adjoint technique territorial principal de 2	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
RUCK	Cédric	Adjoint technique territorial principal de 2	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
WILLER	Hervé	Adjoint technique territorial principal de 2	fonctionnaire tit. CNRACL	35h 00min	Occupant principal	EQTP : 1,00						
Adjoint technique territorial		367-432		24	0	9	2	10,58	2	4	3,79	7
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
JACOB	Maurice	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire Mensuel	4h 58min	Occupant principal	EQTP : 0,14						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											
SMAIL	Lyes	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire Hebdo	24h 32min	Occupant principal	EQTP : 0,70						
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>											

Légende

Cadre

Filière

Totaux

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois		Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
			Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
			TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
HATZENBERGER	Vincent	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire Mensuel		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
ZIEGLER	Michèle	Adjoint technique territorial	fonctionnaire stag. IRCANTEC		23h 24min	Occupant principal		EQTP : 0,67			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
OTT	Michelle	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		32h 00min	Occupant principal		EQTP : 0,91			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
BORGENDORF	Guillaume	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
DORN	Jonathan	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
ERB	VINCENT	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
FUCHS	Lucas	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
HEITZ	Eric	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
KLEIN	Pierre	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
PAFFENHOFF	Sébastien	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
WURTZ	Nicolas	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>15h 40min</i>										
BELAHCENE	Fatiha	Adjoint technique territorial	Contrat durée Indéterminée CD		32h 00min	Occupant principal		EQTP : 0,21			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
RAMASAWMY	KRISNEN	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire Hebdo		25h 48min	Occupant principal		EQTP : 0,74			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
KOESTEL	Dominique	Adjoint technique territorial principal de 1	Contractuel Indiciaire Mensuel		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>35h 00min</i>										
SCHWARZWEBER	Yvan	Adjoint technique territorial	fonctionnaire tit. CNRACL		35h 00min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux			44	0	27	2	28,58	2	4	3,79	9
Technique			63	0	36	2	37,58	4	4	5,79	17
Total filières			233	13	98	19	109,61	10	66	41,36	53
Autres cas hors filière			19	0	0	0	0,00	4	0	4,00	15
<i>Temps complet</i>	<i>15h 40min</i>										
CANTREL	Maxine	Apprenti	Apprenti plus 10		15h 40min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>15h 40min</i>										
DUCHEMIN	Aude	Apprenti	Apprenti plus 10		15h 40min	Occupant principal		EQTP : 1,00			
<i>Temps complet</i>	<i>15h 40min</i>										

Légende

Cadre	Filière	Totaux
-------	---------	--------

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : VIL - VILL

Grades ou emplois			Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant	
				Titulaires		Titulaires			Non titulaires				
				TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP		
HILD	Jenny	Apprenti		Apprenti plus 10	15h 40min	Occupant principal					EQTP : 1,00		
<i>Temps complet</i>	<i>15h 40min</i>												
DE NARDI	Floriane	Apprenti		Apprenti plus 10	15h 40min	Occupant principal					EQTP : 1,00		
Total général					252	13	98	19	109,61	14	66	45,36	68

Légende

Cadre

Filière

Totaux

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

16° BUDGET ANNEXE CAMPING - EXERCICES BUDGETAIRES 2022 ET 2023 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022 ET AU 01/01/2023

N° 135/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 06/12/2022,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les tableaux des effectifs ci – annexés, arrêtés au 31/12/2022 pour le premier, et au 01/01/2023 pour le second.

Chaque tableau comporte à sa date d'arrêt :

- Le nombre de postes occupés par les titulaires et les non-titulaires ;
- Le nombre de postes vacants, qui permettent les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements (pérennes ou temporaires) et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité. L'ouverture des postes vacants fait l'objet d'une décision d'ouverture spécifique qui suit ;
- Le nombre de postes créés, qui est la somme des postes occupés et des postes vacants. Le nombre de postes créés arrête les effectifs budgétaires.

Les postes sont classés par filière, puis par cadre d'emplois, puis par grade.

2° DECIDE

de fermer, au 31/12/2022, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement
Agent d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Agent d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Agent d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Agent d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Agent d'entretien du camping municipal	30/35	Camping municipal	Technique	C	Adjoint technique
Agent d'entretien du camping municipal	35/35	Camping municipal	Technique	C	Adjoint technique
Responsable d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe

2° DECIDE

D'ouvrir, au 01/01/2023, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement
Agent d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Agent d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Agent d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Agent d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Remplacement	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Remplacement	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif
Responsable d'accueil du camping municipal	35/35	Camping municipal	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe

3° PRECISE

Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Tableau des effectifs à la date du 01/01/2023

Collectivité : Ville de Molsheim

Budget : CAMPING

Grades ou emplois	Indice	Postes créés		Postes occupés						Vacant
		Titulaires		Titulaires			Non titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	EQTP	TC	TNC	EQTP	
Adjoint administratif territorial	367-432	7	0	0	0	0,00	0	0	0,00	7
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux		7	0	0	0	0,00	0	0	0,00	7
Administratif		7	0	0	0	0,00	0	0	0,00	7
Total filières		7	0	0	0	0,00	0	0	0,00	7
Total général		7	0	0	0	0,00	0	0	0,00	7

Légende

Cadre

Filière

Totaux

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

17° COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

N° 136/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;
- VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19/01/2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (C.P.A.) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

CONSIDERANT que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (C.P.F.) et le compte d'engagement citoyen (C.E.C.) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du C.P.F. et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 06/12/2022 ;

Après en avoir délibéré,

1° PROPOSE

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 06/05/2017 susvisé, de prendre en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - o Plafond horaire : 15 euros ;
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
 - o Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Demandes d'utilisation du C.P.F.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique le formulaire prévu à cet effet. Le supérieur hiérarchique le transmettra à la direction des ressources humaines pour instruction.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes de mobilisation d'heures de formation au titre du C.P.F. seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Les demandes seront étudiées par la Direction des Ressources Humaines. La décision d'octroi sera prise par la Direction Générale des Services.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 06/05/2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13/07/1983).

Il est ensuite conseillé à la collectivité d'ajouter des critères d'instruction et de les classer par priorité afin d'assurer un traitement équitable des demandes et de pouvoir départager les demandes, il est défini les critères d'instruction supplémentaires suivants :

1. L'ancienneté dans la collectivité et sur le poste (1 an minimum) ;
2. Le nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
3. Le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel sur emploi permanent ou contractuel sur emploi non permanent) ;
4. La motivation de l'agent ;
5. La valeur professionnelle de l'agent (cf. entretien professionnel) ;
6. Les nécessités de service et l'avis motivé du chef de service à ce sujet.

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du C.P.F.

Une réponse à la demande de mobilisation du C.P.F. sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

2° ADOPTE

Les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

18° DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR ANNUELLE DU DOCUMENT UNIQUE DES PRIMES ET INDEMNITES 2022

N° 137/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88, 111 et 136 ;
- VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 38 et 40 ;
- VU le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié, fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;
- VU le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussure et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;
- VU le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifiant l'article 1^{er} du décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 (fixation du taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement allouée à diverses catégories de personnel de l'Etat) ;
- VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;
- VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;
- VU le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;
- VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des garde-champêtres ;

- VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde-champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale, et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifié modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- VU le décret n° 2008-1352 du 18 décembre 2008 modifié modifiant le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement ;
- VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

- VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2006 fixant les montants de l'indemnité de sujétions horaires attribuée à certains personnels du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- VU la délibération du 26 septembre 1960 relative au versement au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin d'une subvention annuelle au profit des agents communaux de la Ville de Molsheim, et portant institution d'avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice des personnels de la Ville de Molsheim ;
- VU la délibération n° 044/85 du 15 mars 1985 relative à la régie de recettes, cautionnement et indemnité de responsabilité ;
- VU la délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 (application du décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim), modifiée par la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 ;
- VU la délibération n° 023/3/96 du 22 mars 1996 relative à la subvention au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin ;
- VU la délibération n° 108/5/96 du 27 septembre 1996 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, confirmant la délibération du 13 mars 1992 relative à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction ;
- VU la délibération n° 135/8/96 du 6 décembre 1996 relative au service de sablage et de déneigement, décision de principe portant institution des indemnités d'astreinte ;
- VU la délibération n° 020/2/97 du 21 mars 1997 portant approbation du budget primitif de l'exercice 1997 ;
- VU la délibération n° 090/7/1997 du 3 octobre 1997 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et modifiant le dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim portant sur certains cadres d'emplois ;
- VU la délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim ;
- VU la délibération n° 001/1/2002 du 11 janvier 2002 relative au dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail applicable aux agents de la Ville de Molsheim ;

- VU la délibération n° 113/7/2002 en date du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire ;
- VU la délibération n° 0303.14 en date du 27 mars 2003 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire ;
- VU la délibération n° 0304.6 du 3 mars 2004 portant modification du régime indemnitaire applicable au personnel du CCAS ;
- VU la délibération n° 066/3/2004 en date du 25 juin 2004 relative au régime indemnitaire ;
- VU la délibération n° 100/4/2006 en date du 30 juin 2006 portant liste des emplois ouvrant droit au versement d'une prime de fin d'année ;
- VU la délibération n° 125/5/2006 en date du 20 octobre 2006 portant ouverture du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU la délibération n° 010/1/2007 du 2 février 2007 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle, et de l'indemnité horaire d'enseignement ;
- VU la délibération n° 056/3/2008 du 4 avril 2008 portant modification du régime indemnitaire ;
- VU la délibération n° 155/8/2008 du 16 décembre 2008 ouvrant le bénéfice à titre dérogatoire au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- VU la délibération n° 136/6/2010 du 17 décembre 2010, portant approbation du Document Unique des Primes et Indemnités ;
- VU la délibération n° 130/5/2013 du 16 décembre 2013 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités ;
- VU la délibération n° 081/5/2014 du 30 juin 2014 portant création du service scolaire et périscolaire et mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités dans le cadre du transfert des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Office Municipal des Sports auprès de la Ville de Molsheim ;
- VU la délibération n° 154/8/2014 du 19 décembre 2014 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités ;
- VU la délibération n° 132/6/2015 du 15 décembre 2015 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités ;
- VU la délibération n° 126/5/2016 du 12 décembre 2016 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités ;
- VU la délibération n° 143/6/2018 du 21 décembre 2018 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités ;
- VU la délibération n° 132/7/2019 du 20 décembre 2019 portant projet de délibération (filiale technique 30-70) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU la délibération n° 133/7/2019 du 20 décembre 2019 portant projet de délibération (filiale administrative 30-70) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- VU la délibération n° 134/7/2019 du 20 décembre 2019 portant projet de délibération (filière culturelle 30-70) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU la délibération n° 135/7/2019 du 20 décembre 2019 portant projet de délibération (filière sociale 30-70) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU la délibération n° 136/7/2019 du 20 décembre 2019 portant projet de délibération (filière animation 30-70) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU la délibération n° 137/7/2019 du 20 décembre 2019 portant projet de délibération (filière sportive 30-70) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU la délibération n° 138/7/2019 du 20 décembre 2019 portant mise à jour du document unique des primes et indemnités ;
- VU la délibération n° 068/4/2021 du 12 octobre 2021 portant projet de délibération (filière technique) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 06/12/2022 ;

1° RAPPELLE

Les dispositions réglementaires auxquelles est soumise l'application d'un régime indemnitaire :

- D'une part, et quant à son champ d'application statutaire, il est convenu sauf dispositions contraires que soient éligibles audit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et l'ensemble des agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet ; à l'exclusion des agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels, et des agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé,
- D'autre part, il est acquis que les différentes primes et indemnités ne pourront en aucun cas excéder les plafonds individuels ou collectifs fixés par les dispositions réglementaires,
- Enfin, il revient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le respect des taux et des conditions d'attribution posés par le Conseil Municipal, et dans la limite des plafonds individuels opposables à chaque agent.

2° DECIDE

de procéder à la mise à jour, afin de tenir compte des évolutions réglementaires, du document unique intitulé « Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim », récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité ;

3° APPROUVE

le guide des primes ci annexé en tant qu'il récapitule les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Molsheim ;

4° PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

19° SUBVENTION D'EQUILIBRE AU C.C.A.S. – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2023

N° 138/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2023 ;

VU les états financiers produit à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 260 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2023 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

20° SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM - DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2023

N° 139/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

- VU** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Amicale en date du 17 novembre 2022 ;
- VU** les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de Molsheim pour l'exercice 2023 ;

SUR LE RAPPORT des Commissions réunies du 06 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 19.000 € à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2023 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

21° SUBVENTION AU COMITE DES FETES – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2023

N° 140/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541- 12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2022 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;
- VU** le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil définit par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que les mesures de sécurité imposées pour prévenir les actes criminels ont surenchéri le coût des manifestations publiques organisées par le Comité des Fêtes ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de 125.000,- € au Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

22° SUBVENTION A L'APAC - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 A 2025 N° 141/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;
- VU** l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000, disposant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le courrier de Monsieur le Président de l'APAC du 30 novembre 2022 sollicitant une subvention totale de 36 000 € au titre des années 2023-2025 donnant lieu à un versement de 12 000 € pour chacune des trois années couvertes par le contrat de partenariat ;
- VU** le projet de la convention de partenariat pour la gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de MOLSHEIM au titre des années 2023-2025 ;

CONSIDERANT que les manifestations proposées par l'APAC présentent un intérêt communal en termes d'animation de la Chartreuse ainsi que d'autres sites communaux, qu'elles sont proposées à la vente pour un prix inférieur à leur coût réel ;

CONSIDERANT que la signature de la convention permet le maintien et le développement d'activités à caractère culturel sur les sites municipaux ;

CONSIDERANT que l'APAC est détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacle et a déjà rempli les objectifs culturels attendus par la Ville dans le cadre de précédentes conventions ;

CONSIDERANT

- que la crise sanitaire n'a pas permis à l'association de maintenir sa programmation de spectacles au titre des années 2020 et 2021
- que l'association sollicite de conserver les subventions versées au titre des années 2020 et 2021, ce qui lui a permis de ne solliciter aucune participation financière de la ville pour les spectacles organisés en 2022, et qu'elle revoit à la baisse sa demande au titre des années 2023-2025 dans un contexte haussier ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de ne pas solliciter de reversement, d'une part, des subventions versées au titre des années 2020 et 2021 en contrepartie de spectacles non subventionnés réalisés par l'association en 2022, et d'autre part, d'accorder une participation réduite au titre des années 2023-2025 ;

DECIDE

de verser au titre des années 2023-2025 une subvention totale de 36 000 € qui sera attribuée annuellement à hauteur de 12 000 € pour chacune des années de 2023 à 2025 inclus ;

APPROUVE

la convention de partenariat figurant en annexe qui précise les modalités des aides financières et matérielles consenties par la commune sur la période 2023 à 2025 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'APAC couvrant la période 2023 à 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**23° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE-GARDERIE LES P'TITS OURS – EXERCICE 2023
N° 142/6/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande de subvention transmise par la présidente de la halte-garderie "Les P'tits Ours" le 29 novembre 2022 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre et renforcer le partenariat existant entre la ville et l'association avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,- € à la Halte-Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM, au titre de l'exercice 2023 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer, la convention à intervenir entre la Ville et l'association, et tout acte y afférent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

24° FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE – SUBVENTION 2023 SELON CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023

N° 143/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000, disposant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de

droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU sa délibération n° 136/6/2018 du 21 décembre 2018 approuvant la signature par la ville d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'ALSACE pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2019-2023 ;

CONSIDERANT que La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE ALSACE est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. » ;

CONSIDERANT que l'un des moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative ;

CONSIDERANT l'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens transmise par la FDMJC d'ALSACE en date du 28 novembre 2022, et faisant état d'une demande de subvention pour 2023 d'un montant de 113.143 € ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement à la FDMJC du Bas-Rhin d'une subvention de 113.143 € au titre de l'exercice 2023 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**25° SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB – SECTION BADMINTON
N° 144/6/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président du MOC Section Badminton sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri MECK dans le cadre des entraînements pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le soutien financier de la Ville permet de maintenir les activités du club ;

CONSIDERANT que l'association Molsheim Olympique Club mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

CONSIDERANT le devis transmis par le MOC section badminton pour 610,30 heures d'occupation du gymnase pour la saison 2022-2023

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association du MOC de 6.000 € pour la saison 2022-2023 ;

que la subvention sera versée sur la base d'un devis fourni par l'association ;

PRECISE

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

26° ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR L'EXERCICE 2022 N° 145/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations n° 097/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ; n° 040/6/2022 du 26 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022, n° 076/4/2022 du 04 octobre 2022, portant décision modificative n° 1 du Budget Principal 2022, n° 096/5/2022 du 29 novembre 2022, portant décision modificative n° 2 du Budget Principal 2022 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2022 ;

SUR EXAMEN des Commissions réunies du 6 décembre 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2022 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexés ;

3° PRECISE

- que les crédits correspondants sont ouverts au titre de 2022 à l'article 6574 du budget principal exercice 2022.
- que le montant total des subventions ainsi versé aux différentes associations actrices dans le domaine du sport et de la culture représente 70 181.20 € pour un nombre cumulé de 6800 membres et licenciés.

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM, ASSOCIATIONS SPORTIVES

Année 2021-2022

CRITERES 2021-2022											
N°	Associations	Niveau de compétition				Activités	Ecole de	Nb de	Valeur	Participation	TOTAL
		National	Grand Est	Alsace	Départ.	méritantes	Sport	licenciés	licences	licences	2022
1	Aïkido Club Molsheim					500	450	49	3,80	186,20	1 136,20 €
2	Aquatic Club Mols/Mutzig	1500					450	118	1,90	224,20	2 174,20 €
	Aquatic Club Mols/Mutzig adhérents						0	1350	0,80	1080,00	1 080,00 €
3	Archanges Molsheim		1300				0	164	3,80	623,20	1 923,20 €
4	ASPEM					500	0	18	3,80	68,40	568,40 €
5	Atlantes Subaqua Apnées		1300				0	39	3,80	148,20	1 448,20 €
6	Auto Racing Sport Molsheim		1300				0	5	3,80	19,00	1 319,00 €
7	Bruche Sport Passion	1500					450	56	3,80	212,80	2 162,80 €
	Bruche Sport Passion adhérents						0	374	0,80	299,20	299,20 €
8	Cercle Escrime MM	1500					450	83	1,90	157,70	2 107,70 €
9	Cercle Saint Georges Basket				1000		450	125	1,90	237,50	1 687,50 €
10	Cirque Top of the Game					500	450	144	1,90	273,60	1 223,60 €
11	Entente Sportive Molsheim Erno		1300				450	601	1,90	1141,90	2 891,90 €
12	Gymnastique Volontaire					500	0	234	3,80	889,20	1 389,20 €
13	Judo Club Molsheim	1500					450	140	3,80	532,00	2 482,00 €
14	Molsheim Athlétic Club	1500					450	88	3,80	334,40	2 284,40 €
15	MOC Badminton			1100			450	140	3,80	532,00	2 082,00 €
16	Molsheim Fun Bike		1300				450	75	3,80	285,00	2 035,00 €
17	MOC Handball	1500					450	276	3,80	1048,80	2 998,80 €
18	MOC Volley Ball		1300				450	240	3,80	912,00	2 662,00 €
19	Molsheim Ski Nordique	1500					450	57	3,80	216,60	2 166,60 €
20	Mutzig Ovalie Molsheim		1300				450	272	1,90	516,80	2 266,80 €
21	Natation synchronisée		1300				450	115	3,80	437,00	2 187,00 €
22	Pétanque Club					500	0	13	3,80	49,40	549,40 €
23	Sambo Club Molsheim					500	450	12	3,80	45,60	995,60 €
24	Ski Club Molsheim/Mutzig					500	450	119	1,90	226,10	1 176,10 €
	Ski Club Molsheim/Mutzig adhérents we						0	49	0,80	39,20	39,20 €
25	Société de Tir Molsheim			1100			0	78	3,80	296,40	1 396,40 €
26	Taekwondo Keumgang		1300				450	112	3,80	425,60	2 175,60 €
27	Tennis Club Molsheim/Mutzig			1100			450	369	1,90	701,10	2 251,10 €
28	TRIMOVAL Molsheim		1300				450	113	1,90	214,70	1 964,70 €
29	Twirling Club Molsheim/Mutzig		1300				450	18	1,90	34,20	1 784,20 €
Ensemble des Associations		10 500,00 €	14 300,00 €	3 300,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €	9 900,00 €	5 646		12 408,00 €	54 908,00 €
		TOTAL niveau de compétition			29 100,00 €						

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM, ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

Année 2021-2022

CRITERES 2021-2022									
N°	Associations éligibles	Présentant des activités hors Molsheim	Participation à des l'animation communale	Activités méritantes animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL
1	AAPPMA	150 €	150 €	500 €		267	0,80	213,60 €	1 013,60 €
2	Activa Jeunes	150 €	450 €	500 €		20	0,80	16,00 €	1 116,00 €
3	Association Générale des Famille du 67	0 €	150 €	500 €		52	0,80	41,60 €	691,60 €
4	Amicale du 3ème âge	0 €	150 €	500 €		111	0,80	88,80 €	738,80 €
5	Arts & Loisirs	0 €	300 €	500 €		38	0,80	30,40 €	830,40 €
6	Cercle Saint Georges	0 €	300 €	500 €		43	0,80	34,40 €	834,40 €
7	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	150 €	300 €	500 €		40	0,80	32,00 €	982,00 €
8	Chorale A Cœur Joie Césarion	150 €	300 €	500 €		30	0,80	24,00 €	974,00 €
9	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	0 €	300 €	500 €		37	0,80	29,60 €	829,60 €
10	Chorale O Joie de Chanter	0 €	300 €	500 €		29	0,80	23,20 €	823,20 €
11	Chorale Cœur de femmes	150 €	150 €	500 €		28	0,80	22,40 €	822,40 €
12	Club Vosgien Molsheim/Mutzig Marche	150 €	450 €	500 €		236	0,80	188,80 €	1 288,80 €
13	GamerZ Voice	150 €	0 €	500 €		14	0,80	11,20 €	661,20 €
14	Groupe d'Animation Liturgique	150 €	300 €	500 €		24	0,80	19,20 €	969,20 €
15	Molse Country Dancers	150 €	450 €	500 €		49	0,80	39,20 €	1 139,20 €
16	Scouts Guides de France	150 €	150 €	500 €		107	0,80	85,60 €	885,60 €
17	Taverne des joueurs	0 €	150 €	500 €		29	0,80	23,20 €	673,20 €
Ensemble des Associations		1 500,00 €	4 350,00 €	8 500,00 €	0,00 €	1 154		923,20 €	15 273,20 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

27° PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS - SOUSCRIPTION AU NOUVEAU MODULE DE BIBLIOTHEQUE DE DCE - SOUSCRIPTION À UN AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT N° 146/6/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, est hébergée et maintenue par la société ATEXO.

Un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et des membres contributeurs, a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,

VU l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021 approuvant la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics,

VU la convention constitutive dudit groupement de commandes signée le 14 septembre 2021, et ses avenants n° 1 à 4,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion du module « bibliothèque de DCE » de la plateforme Alsace Marchés Publics pour la bonne gestion des marchés publics de la Ville ; cette plateforme permet en effet, notamment, d'effectuer du sourcing et comparer les marchés rédigés par d'autres collectivités ; le tout pour un coût annuel de 917,65 euros TTC ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De l'adhésion de la Commune de Molsheim au module « bibliothèque de DCE » proposé par la plateforme Alsace Marchés Publics pour un coût de fonctionnement 917,65 euros TTC par an.

2° APPROUVE

La clé de répartition suivante pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) du nouveau service visé dans l'avenant n° 5 : prise en charge

du coût annuel de 917,65 euros TTC du module bibliothèque de DCE.

3° APPROUVE

Les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, joint en annexe à la présente délibération. Cet avenant prévoit notamment la clé de répartition entre entités utilisatrices pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chaque nouveau service associé de collaboration à distance visés dans l'avenant n°5 ; il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs ; enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement général de la protection des données.

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant et document annexe nécessaire au bon déroulé de la prestation.

Annexe 1 précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement

Article 1 - Documenthèque partagée d'achats réalisés

Les membres suivants utiliseront la documenthèque partagée d'achats réalisés :

-
-
-

Soit un total de ... membres utilisateurs, impliquant, au titre des coûts de fonctionnement du service associé précité, une participation financière pour chacun des utilisateurs listés ci-dessus à hauteur de ..%.

Article 2 - Logiciel de rédaction des pièces administratives

Les membres suivants utiliseront le logiciel de rédaction des pièces administratives :

-
-
-

Soit un total de ... membres utilisateurs, impliquant, au titre des coûts de fonctionnement du service associé précité, une participation financière pour chacun des utilisateurs listés ci-dessus à hauteur de ..%.

Article 3 - Outil en ligne de statistiques et d'évaluation

Les membres suivants utiliseront l'outil en ligne de statistiques et d'évaluation :

-
-
-

Soit un total de ... membres utilisateurs, impliquant, au titre des coûts de fonctionnement du service associé précité, une participation financière pour chacun des utilisateurs listés ci-dessus à hauteur de ..%.

Article 4 - Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat

Les membres suivants utiliseront le logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat

-
-
-

Soit un total de ... membres utilisateurs, impliquant, au titre des coûts de fonctionnement du service associé précité, une participation financière pour chacun des utilisateurs listés ci-dessus à hauteur de ..%.

**Charte d'utilisation
des services de la plateforme
Alsace Marchés Publics**

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Collectivité européenne d'Alsace

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux membres du groupement et plus généralement à l'ensemble des entités autorisées à l'utiliser, après signature d'une convention d'adhésion.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme dématérialisée, mutualisée, de publication d'annonces de marchés publics et de réception d'offres électroniques. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Créée le 1^{er} octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

- Une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signature ;
- L'archivage des procédures.

Elle permet à ses utilisateurs - via une seule adresse <https://alsacemarchespublics.eu/agent> - de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière. Les entités contributrices financièrement bénéficient de l'accès au module contrat (échanges sécurisés avec les entreprises) et DUME.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre toutes les garanties de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur et au besoin de nouveaux services associés à ladite plateforme
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Les membres du groupement de commande (fondateurs et contributeurs) bénéficient des services de la plateforme AMP dans les conditions définies par la présente charte à compter de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande, à laquelle la présente charte est annexée.

Pour bénéficier des services de la plateforme AMP en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un « administrateur » à qui le coordonnateur confiera un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateurs identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme.

La souscription aux services de la plateforme Alsace Marchés Publics implique la désignation d'un « administrateur » Il s'agit d'une personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant/mot de passe, l'entité en informe dans les meilleurs délais la CeA, coordonnateur du groupement.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour la passation de ses propres marchés publics.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement.

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

Au égard à la nature évolutive de la plate forme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plate forme reste une obligation de moyens.

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et réglementaires ;

- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;
- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégralité de ses dispositions.

Les membres du groupement de commande approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive du groupement à laquelle la présente charte est annexée.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné (nom-prénom)
représentant (nom de l'entité).....
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à
Le
Signature

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

**28° CENTRE DE GESTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT
N° 147/6/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU** le projet de convention N° 19/670300 portant mise à disposition de l'archiviste itinérant ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 décembre 2022 ;

DECIDE

de faire intervenir pour l'archivage des dossiers de la collectivité un archiviste itinérant du centre de gestion,

SOLLICITE

la mise à disposition de ce personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour une mission de 10 jours pour l'année 2023, prolongée le cas échéant dans le cadre d'avenants à la convention en fonction du volume à archiver et de l'estimation du temps nécessaire réalisée par l'archiviste ;

AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer cette convention de mise à disposition et tous ses avenants éventuels ;

PRECISE

- que la journée d'intervention est facturée à 350 € ;
- que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal est approuvé en séance du 28 mars 2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance